



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 71/5

Le 8 février 1971

Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue
de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant
la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité

Première audience publique

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 8 février 1971, au cours de la première audience publique en l'affaire consultative ci-dessus mentionnée, le Président de la Cour a déclaré :

"La Cour a décidé d'examiner en tout premier lieu les observations que le Gouvernement de la République sud-africaine a formulées, dans son exposé écrit et dans sa lettre du 14 janvier 1971 au sujet d'une prétendue incapacité où serait la Cour de donner l'avis consultatif demandé par le Conseil de sécurité en raison des pressions politiques auxquelles, selon le Gouvernement de la République sud-africaine, elle aurait été ou pourrait être soumise de la part des Nations Unies.

La Cour, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de retenir ces observations qui portent sur la nature même de la Cour, organe judiciaire principal des Nations Unies, et qui, en cette qualité, ne se prononce que sur la base du droit, indépendamment de toute influence et de toute intervention de la part de quiconque, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle confiée à elle seule par la Charte et par son Statut. Une cour, remplissant une fonction de cour de justice, ne saurait agir d'une autre manière."

Le Président a ensuite donné la parole à M. Gros, juge, qui a posé six questions au représentant du Secrétaire général des Nations Unies au sujet des exposés écrits présentés à la Cour au nom du Secrétaire général.

Puis M. Constantin A. Stavropoulos, Secrétaire général adjoint, conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, a présenté un exposé oral au nom du Secrétaire général.

Prendront ensuite la parole, au cours de l'audience du 9 février et des audiences suivantes, les représentants de la Finlande, de l'Organisation de l'Unité africaine, de l'Inde, des Pays-Bas, du Nigéria, du Pakistan, de la République du Viet-Nam, de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique.

Le Président a invité les représentants de l'Afrique du Sud à présenter au cours de leur exposé oral les observations qu'ils désiraient faire au sujet d'une proposition de leur gouvernement relative à l'organisation d'un plébiscite.